

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune d'Éveux

Délibération
46/2025

Séance du 07 juillet 2025

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres
en exercice

15

Membres présents :

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE.

Membre(s) ayant donné procuration :

Mme Geneviève RIBAILLIER a donné pouvoir à Mme Véronique DÉRUDET.

M. Pierre MELLINGER a donné pouvoir à M. Olivier FARGES.

M. Daniel VIALLY a donné pouvoir à M. Bertrand GONIN.

Mme Cécile GIRARDET a donné pouvoir à Mme Régine PASQUIER.

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Julien LIOTARD

Objet

**Restaurant scolaire : montant de la participation des familles
pour l'année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 25/2024 du 06 mai 2024 sur les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (période du 01/09/2024 au 31/08/2025). Les enfants sont pris en charge durant toute la pause méridienne.

À partir de l'année scolaire 2025-2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs selon le quotient familial, pour les familles éveusiennes, de l'année 2024-2025.

	Quotient familial				
	moins de 800	de 800 à 1199	de 1200 à 1599	de 1600 à 1999	plus de 2000
Repas	1 €	4,60 €	5,40 €	6,20 €	7 €

Le quotient familial retenu pour l'année scolaire est celui effectif en date du 1^{er} septembre 2025. Sans fourniture du quotient familial, le tarif retenu sera le plus élevé du tableau ci-dessus.

De plus, pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux, le tarif est fixé à 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés sur la commune d'Éveux, selon le tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 069-216900837-20250707-462025-DE

Berger
Levrault

- de fixer la participation au restaurant scolaire municipal pour les élèves domiciliés hors de la commune d'Éveux à 7,50 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- de retirer la délibération n° 25/2024 du 06 mai 2024, à compter du 31 août 2025 ;
- de dire que la nouvelle délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.
- une facture sera adressée à chaque famille et les sommes dues seront recouvrées par le Service de Gestion Comptable de Tarare.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
07/07/2025
et publication ou notification
07/07/2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Bertrand GONIN

